



Concours photo 2017 « Le livre se met en scène »

Règlement

ARTICLE 1 : Sujet

La médiathèque municipale Amélie Galup de Saint Antonin Noble Val organise un concours de photographies dans le cadre de sa programmation estivale « **Le livre se met en scène** ».

Pour cette 2^e édition du concours, on vous propose le « **bookface** » en intégrant la couverture du livre dans un paysage : par exemple, si une couverture de livre représente un visage, le créateur de bookface, tiendra le livre devant un visage pour que le corps de la personne photographiée complète l'image en couverture.

Ou si la couverture représente un ruisseau, le créateur de bookface tiendra le livre devant un ruisseau pour que le livre se fonde dans le paysage.

Vous pouvez trouver des exemples sur le site du concours :

<https://concoursphotomediathequeameliegakup.wordpress.com/>

ARTICLE 2 : Participants

Le concours est divisé en deux catégories selon l'âge des participants :

Catégorie « Jeunes » : toute personne n'ayant pas 18 ans révolus.

Catégorie « Adultes » : toute personne ayant plus de 18 ans, et exerçant ses talents en tant qu'amateur.

Ne peuvent pas participer au concours ni les photographes professionnels ni le personnel de la Médiathèque.

La personne qui concourt est le photographe, pas celle qui pose sur la photo.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Chaque participant doit remettre une photo unique sous forme de tirage papier (qualité photo ou équivalent), au format 20x30 cm non montée et sans marges, ou sur fichier numérique (CD, clé USB, envoi par mail). Les photos pourront être retouchées (couleurs, luminosité, contraste, petites corrections...) par un logiciel de type « Photoshop ». Cependant aucun montage-photo ne sera accepté.

Les photographies devront être libres de tous droits d'auteurs, de propriétés artistiques ou autres que pourraient détenir des tiers.

L'œuvre sera accompagnée du formulaire d'inscription dûment signé, disponible à la médiathèque ou téléchargeable en ligne sur la page Facebook de la médiathèque et sur le site de la mairie de Saint Antonin Noble Val.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les clichés doivent parvenir à la médiathèque **entre le mardi 18 juillet et le samedi 2 septembre 2017.**

Médiathèque Amélie Galup, 4 rue Guilhem Peyre, 82140 Saint Antonin Noble Val.

bibliotheque.stantonin@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Jury

Les photographies seront soumises au seul vote du public.

Elles seront exposées à la médiathèque **du mardi 3 octobre au samedi 21 octobre 2017**, durée pendant laquelle le public pourra voter et élire sa photo préférée par catégorie. Elles seront également consultables sur une page internet où les visiteurs pourront voter en ligne.

Le total des voix ainsi obtenues donnera le palmarès final, qui sera dévoilé lors d'une soirée de remise des prix à la médiathèque le **mercredi 25 octobre 2017 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Prix par catégorie

1^{er} prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 30€

2^e prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 20€

3^e prix : un bon d'achat à la librairie Le Tracteur Savant d'une valeur de 10€

ARTICLE 6 : Droit d'auteur

La médiathèque Amélie Galup se réserve le droit de diffuser les photographies pour tout document lié à la médiathèque. Par leur participation, les concurrents affirment sur l'honneur être les auteurs des œuvres soumises. La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas d'abus.

ARTICLE 7 : Autorisation du sujet

S'agissant de la personne photographiée, le photographe se doit d'obtenir l'accord de publication de la photographie du modèle ou de son représentant légal. La médiathèque se décharge de toute responsabilité en cas d'irrégularité.

CONCOURS PHOTO
« LA MÉDIATHÈQUE PREND LA PAUSE »

BULLETIN D'INSCRIPTION

Titre de la photographie :

Nom, prénom et date de naissance du/de la photographe :

Adresse postale, téléphone, mail du/de la photographe ou de son tuteur / sa tutrice pour les mineurs :

L'auteur(e)-déposant(e) :

1. A noté que les droits qu'il/elle accorde à la médiathèque Amélie Galup ne sont pas exclusifs. Libre aux auteurs de disposer de leur production par ailleurs.
2. Est conscient(e) que le document peut-être retiré à tout moment des supports diffusés par la médiathèque Amélie Galup à la demande des auteurs.
3. Autorise la médiathèque Amélie Galup à utiliser sa production dans le cadre de la programmation « La médiathèque prend la pause » ainsi que dans divers supports de communication ou expositions en lien avec celle-ci.
4. Il/Elle s'est assuré(e) des points suivants :
 - Tous les co-auteurs ont donné leur accord pour la diffusion¹
 - Les documents extérieurs à la création originale éventuellement utilisés ont reçu une autorisation de production ou de représentation
 - L'œuvre est originale et à sa connaissance n'enfreint pas le copyright détenu par autrui
5. C'est en connaissance de causes et après lecture faite des clauses définies ci-dessus que l'auteur(e)-déposant(e) signe cette autorisation de publication et de diffusion libre de droit.

Le A
Signature :

¹ Le code français de la propriété intellectuelle protège le droit moral de l'auteur et l'autorise à retirer une œuvre s'il la juge dénaturée.